

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 juin 2017 à 19 heures 30 minutes
Salle du Châtelet - La Flocellière - **Sèvremont**

Présents :

M. AUGER Hervé, M. BERNARD Ludovic, Mme BILLEAUD Hélène, Mme BITEAU Alexandra, Mme BOTTON Sandrine, M. BROUSSEAU Frédéric, Mme COUTANT Caroline, M. DENIAU Jacques, M. DENYSE Alain, Mme DUBIN Nathalie, M. GAUCHAS Didier, M. GUILLOTON Laurent, M. HERITEAU Antoine, M. HUFFETEAU Thomas, M. HUVELIN Michel, Mme JAUZELON Isabelle, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Aurélie, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MARIA Françoise, M. MARTINEAU Bernard, Mme MOREAU Corinne, M. MOUSSET Yves-Marie, M. PASQUEREAU Johann, M. PIGNON Joseph, Mme RAPIN Manuela, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROBIN Laurent, Mme ROLAIS Myriam, M. ROTURIER Jean-Marc, M. ROY Claude, M. ROY Jean-Louis, Mme SACHOT Anne, M. SACHOT Jean, Mme SARRAZIN Marina, Mme SAVINAUD Sandrine, M. SCHMUTZ Alain, Mme SOULARD Sophie, M. TEILLET Francis

Procuration(s) :

Mme AMIAUD Françoise donne pouvoir à Mme SACHOT Anne, Mme BURCH Marie-Christine donne pouvoir à Mme SAVINAUD Sandrine, M. CHARBONNEAU Joël donne pouvoir à M. LANOUE Nicolas, M. COUTAND Olivier donne pouvoir à Mme COUTANT Caroline, Mme GIRAUD Chantal donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique donne pouvoir à M. DENYSE Alain, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. DENIAU Jacques, Mme PASCAL Sophie donne pouvoir à Mme SOULARD Sophie, M. PUAU Hervé donne pouvoir à M. RIGAUDEAU Christian, M. TETAUD Francis donne pouvoir à M. MARTINEAU Bernard

Absent(s) :

M. CLAIRGEAUX Eric, M. FORTIN Didier, Mme GUICHETEAU Magalie, Mme MENARD Geneviève, Mme NEVEU Géraldine, M. POUPLIN Michel, Mme PUAUD Sandrine, Mme RANTIERE Charlène, M. RAUTURIER Dominique

Excusé(s) :

Mme AMIAUD Françoise, M. BRILLANCEAU Jean-Clair, Mme BURCH Marie-Christine, M. CHARBONNEAU Joël, M. COUTAND Olivier, Mme GIRAUD Chantal, M. GOMES Afonso, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, M. MEUNIER Dominique, M. PAILLAT Jean-Noël, Mme PASCAL Sophie, M. PUAU Hervé, M. RAPIN Dominique, M. TETAUD Francis

Secrétaire de séance : M. HUVELIN Michel

Président de séance : M. MARTINEAU Bernard

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification d'un bail commercial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'ajout à l'ordre du jour du point susvisé.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MAI 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 23 mai 2017 à 19h30.

Antoine HERITEAU tient à remercier le secrétariat pour la rédaction de ce procès-verbal retraçant, de manière circonstanciée et précise, la chronologie et la teneur des débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il faut procéder au tirage au sort de 15 membres du jury d'assises qui doivent être désignés par tirage au sort parmi la liste générale des électeurs de la Commune de Sèvremont.

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté n° 168/2017/DRLP du Préfet de la Vendée en date du 27 mars 2017 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cours d'Assises du département de la Vendée,

Il est procédé au tirage au sort public de la liste préparatoire à transmettre au Tribunal de Grande Instance en vue de la composition des membres du jury d'assises. Les personnes suivantes sont tirées au sort :

| N° | NOM | NOM MARTITAL | PRENOM USUEL | ADRESSE | COMMUNE |
|------|-----------|--------------|-----------------|------------------------------|----------------------------|
| 2552 | JADEAU | TEILLET | Marie-Christine | 8 rue des Tisserands | La Pommeraie-sur-Sèvre |
| 263 | BARRE | BONNEAU | Vanessa | 46 Grand'Rue | Les Châtelliers-Châteaumur |
| 3876 | REGNIER | POIRIER | Geneviève | 1 impasse des Lutins | La Pommeraie-sur-Sèvre |
| 2814 | LOIZEAU | GOURMAUD | Marie-Thérèse | 1 La Mongie | La Pommeraie-sur-Sèvre |
| 4532 | VIGNIER | | Gilbert | 8 rue du Vieux Château | Les Châtelliers-Châteaumur |
| 3043 | MEREAU | | Marion | La Bessonnière | Saint-Michel-Mont-Mercure |
| 3633 | PUAUD | BOURASSEAU | Carole | La Métairie des Brosses | Saint-Michel-Mont-Mercure |
| 2641 | LANDRY | | Patricia | 49 rue Amiral Alquier | La Flocellière |
| 3695 | RAIMBAULT | | Charly | 4 rue des Calvaires | La Pommeraie-sur-Sèvre |
| 2346 | GUILLEMIN | | Sophie | 14 rue du Maréchal de Lattre | La Flocellière |
| 2117 | GIRET | | Christian | La Chabaubrie | La Pommeraie-sur-Sèvre |
| 401 | BERNARD | | Henri | Ramad'hen | La Flocellière |
| 4457 | TRICOT | | François | 2 place de l'Ancienne Mairie | Saint-Michel-Mont-Mercure |
| 2180 | GOURMAUD | | Michel | 3 rue Auguste Girardeau | La Flocellière |
| 3852 | RAVELEAU | BERSON | Annie | La Michelière | Saint-Michel-Mont-Mercure |

Ludovic BERNARD quitte la séance du Conseil Municipal après le tirage au sort de la 11ème personne.

3 - D01.06.2017 - REFINANCEMENT D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire indique que la commission finances a souhaité travailler sur le refinancement d'une partie de la dette communale.

Après analyse, il apparaît que des gains peuvent être obtenus par la collectivité au moyen de nouveaux emprunts.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose en son 3° « que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à souscrire un emprunt de refinancement dans la limite fixée par le budget à savoir 2 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, M. HUFFETEAU Thomas

4 - D02.06.2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire indique que le refinancement d'une partie de la dette communale nécessite une modification budgétaire.

Il propose les écritures comptables suivantes :

| DM 1 | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6135-2 : Locations mobilières | 0,00 € | 24 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-627 : Services bancaires et assimilés | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 27 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 151 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 151 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6688 : Autres | 0,00 € | 148 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 148 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-74121 : Dotation de solidarité rurale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 24 500,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 24 500,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 151 500,00 € | 176 000,00 € | 0,00 € | 24 500,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 0,25 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 0,25 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 151 500,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 151 500,00 € | 0,00 € |
| R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € | 0,00 € | 0,30 € | 0,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,30 € | 0,00 € |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 1 948 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 1 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 100 900,55 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 1 949 400,00 € | 0,00 € | 2 100 900,55 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 1 949 400,25 € | 151 500,30 € | 2 100 900,55 € |
| Total Général | | 1 973 900,25 € | | 1 973 900,25 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, M. HUFFETEAU Thomas

5 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA VOIE COMMUNALE 201 (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.

6 - D03.06.2017 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LA MISE EN PLACE D'UN LAMPADAIRE AU LIEU-DIT " LA CHAMBAUDIERE " SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'un lampadaire est nécessaire au village de la Chambaudière sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure pour éclairer l'abribus.

Le coût des travaux nécessaires transmis par le SYDEV est de 1 584 € TTC avec une participation communale de 924 €, selon le détail suivant :

| Nature des travaux | Coût estimé des travaux HT | Coût estimé des travaux TTC | Participation communale |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Eclairage public | 1 320 € | 1 584 € | 924 € |
| TOTAL | 1 320 € | 1 584 € | 924 € |

Il propose de l'autoriser à signer la convention de participation financière à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, M. HUFFETEAU Thomas

7 - D04.06.2017 - ACTES DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE VIABILISATION DE L'ESPACE CASTEL AVENIR (Les Châtelliers-Châteaumur)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 (terrassement, VRD, gros œuvre) du marché relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre périscolaire et d'une bibliothèque à la société Rantière Bâtiment pour un montant de **167 027,14 € HT (option comprise)**, modifié par avenant de **531,58 € HT** lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2016 et par avenant de **3 341 € HT** lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2017.

Cette société a transmis à la Commune de Sèvremont un acte de sous-traitance :

- pour la société Alain TP (travaux de terrassements et de finitions) d'un montant de 10 186,25 € HT ;
- pour la société Pelletier TP (travaux de terrassements) d'un montant de 40 728,23 € H.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces actes de sous-traitance et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, M. HUFFETEAU Thomas

8 - D05.06.2017 - INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE

2017-2018

Monsieur le Maire rappelle que pendant de nombreuses années, le Conseil Départemental organisait, en partenariat avec les Communes, des interventions musique et danse dans les écoles primaires des Communes vendéennes.

Toutefois la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 25 avril 2005 relative à la mise en œuvre de l'article 101 de cette loi font désormais des Communes et de leurs groupements les maîtres d'ouvrage de ce dispositif.

Pour les communes souhaitant continuer à organiser ces interventions, le Conseil Départemental propose de maintenir une aide organisationnelle qui s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves de cycle 3.

La Commune de Sèvremont a maintenu pendant l'année scolaire 2016-2017 les interventions musique et danse en milieu scolaire en recrutant (sous forme de vacation et de rémunération) les intervenants nécessaires à la mise en place de ces interventions dans les écoles primaires communales ou intercommunales (délibération du Conseil Municipal D04.06.2016).

La participation financière du Département par élève était de 10 €, soit un montant total d'environ 5 000 €. Celle de la Commune par élève était d'environ 2 €, soit un montant total d'environ 1 000 €.

Les interventions musique et danse pour cette année scolaire avaient été évaluées à environ 7 000 €. Finalement, les dépenses afférentes à ces animations ont été de 4 742.46 €.

Les 5 écoles de Sèvremont ont bénéficié de ce dispositif et cela a concerné 370 élèves (sur un peu plus de 600 scolarisés sur la Commune).

La Commission Services à la population propose de maintenir cette enveloppe budgétaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de reconduire les interventions musique et danse dans les conditions précitées pour l'année scolaire 2017-2018 sur la Commune de Sèvremont car elles sont d'un intérêt certain pour les enfants,
- de solliciter un accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, M. HUFFETEAU Thomas

9 - D06.06.2017 - APPROBATION DU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'un état des lieux de l'éclairage public a été effectué sur la Commune de Sèvremont.

Au vu de cet état, le SYDEV propose à la Commune de Sèvremont d'engager un programme de travaux pour 2017 d'un montant de 48 000 € TTC avec une participation communale de 20 000 €, selon le détail suivant :

| Nature des travaux | Coût estimé des travaux HT | Coût estimé des travaux TTC | Participation communale |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Eclairage public | 40 000 € | 48 000 € | 20 000 € |

| | | | |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL | 40 000 € | 48 000 € | 20 000 € |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|

Monsieur le Maire précise que la Commission Voirie, réseaux, assainissement a recensé et priorisé les travaux à effectuer sur le territoire afin de déterminer au mieux les travaux à mener au vu de cette enveloppe.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de participation correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, M. HUFFETEAU Thomas

10 - D07.06.2017 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire donne information au conseil municipal de la circulaire préfectorale du 20 avril 2017 concernant le gardiennage des églises communales.

Il propose d'accorder une indemnité de 120,97 € pour le gardiennage de chacune des églises de Sèvremont. Cette indemnité sera versée à la Paroisse Saint-Joseph des Monts et Vallées du Boupère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, M. HUFFETEAU Thomas

11 - GESTION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR ET DE SAINT MICHEL MONT MERCURE

Monsieur le Maire donne la parole à Yves-Marie MOUSSET pour la présentation de ce point.

Rencontre municipalité de Sèvremont et la Fédération Familles Rurales (FR), le mercredi 10 mai 2017 à la mairie de Sèvremont, Commune déléguée de La Flocellière.

Le contexte de la rencontre ?

Rappel : avec la création de la Commune nouvelle, organisation de rencontres entre la Fédération Familles Rurales et les 5 associations Familles Rurales de Sèvremont pour réfléchir ensemble à l'organisation et au meilleur fonctionnement possible des associations du territoire (soutenue par l'expertise de LJ ProConseil (Lucette Jaunet)).

Les OGEC de Les Châtelliers-Châteaumur et de Saint-Michel-Mont-Mercure se rapprochent de la municipalité pour exprimer leur désir d'arrêter la gestion des restaurants scolaires (RS).

Bref état des lieux des restaurants scolaires de Sevremont :

- OGEC DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR : 80 enfants en moyenne en liaison chaude avec la cuisine centrale du Boupère
- OGEC SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE : 175 enfants en moyenne en cuisine sur place autogérée
- RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL LA FLOCELLIERE : 350 enfants en moyenne en liaison chaude avec l'EHPAD
- FAMILLES RURALES DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE : 80 enfants en moyenne en liaison chaude avec la cuisine centrale du Boupère

Étudier la faisabilité de la gestion des restaurants scolaires par une association Familles Rurales : comment ?

- Instaurer un partenariat fort municipalité - association :

Pas seulement un soutien financier mais aussi une aide dans la réflexion des grandes orientations pour les restaurants scolaires de la commune

Une habitude du « faire ensemble » concrétisée par la signature de conventions de partenariats

Une municipalité qui consulte et tient compte de l'avis des familles

- S'assurer dès le départ d'une coordination salariée :

Création d'un poste référent salarié :

Qui travaillera en étroite collaboration avec les bénévoles et avec l'aide de la fédération FR

Qui organisera la structure générale du RS et son fonctionnement

Qui gèrera les aspects financiers, administratifs et humains du RS

Qui sera en lien avec les familles utilisatrices

Qui utilisera les outils mis à sa disposition pour faire fonctionner le RS

- Entretenir des liens étroits avec l'association gestionnaire actuelle

- Créer une commission de parents motivés pour REFLECHIR ENSEMBLE

Créer une nouvelle équipe de bénévoles motivés et impliqués dont les missions seront entre autre :

D'exprimer leurs idées et de les porter pour les voir se réaliser,

De réfléchir au fonctionnement du RS,

De définir les projets du RS,

De prendre des décisions pour le bien être alimentaire de leurs enfants

Etc.

- Accompagnement fédéral

1ère étape : mobiliser des parents pour s'impliquer dans la réflexion - Des parents au cœur des réflexions dont l'implication sera à l'image de l'intérêt qu'ils portent au bien-être de leurs enfants
Pendant le temps du repas.

Une réunion publique dans chaque commune déléguée : pourquoi faire ?

Informers les familles du souhait de l'OGEC de ne plus être gestionnaire du restaurant scolaire

Informers les familles de la volonté de la municipalité de maintenir une gestion associative

Créer une commission restaurant scolaire au sein de l'association Familles Rurales (condition sine qua non à la poursuite de l'étude de la faisabilité du transfert vers l'association FR)

Thomas HUFFETEAU intègre la séance du Conseil Municipal.

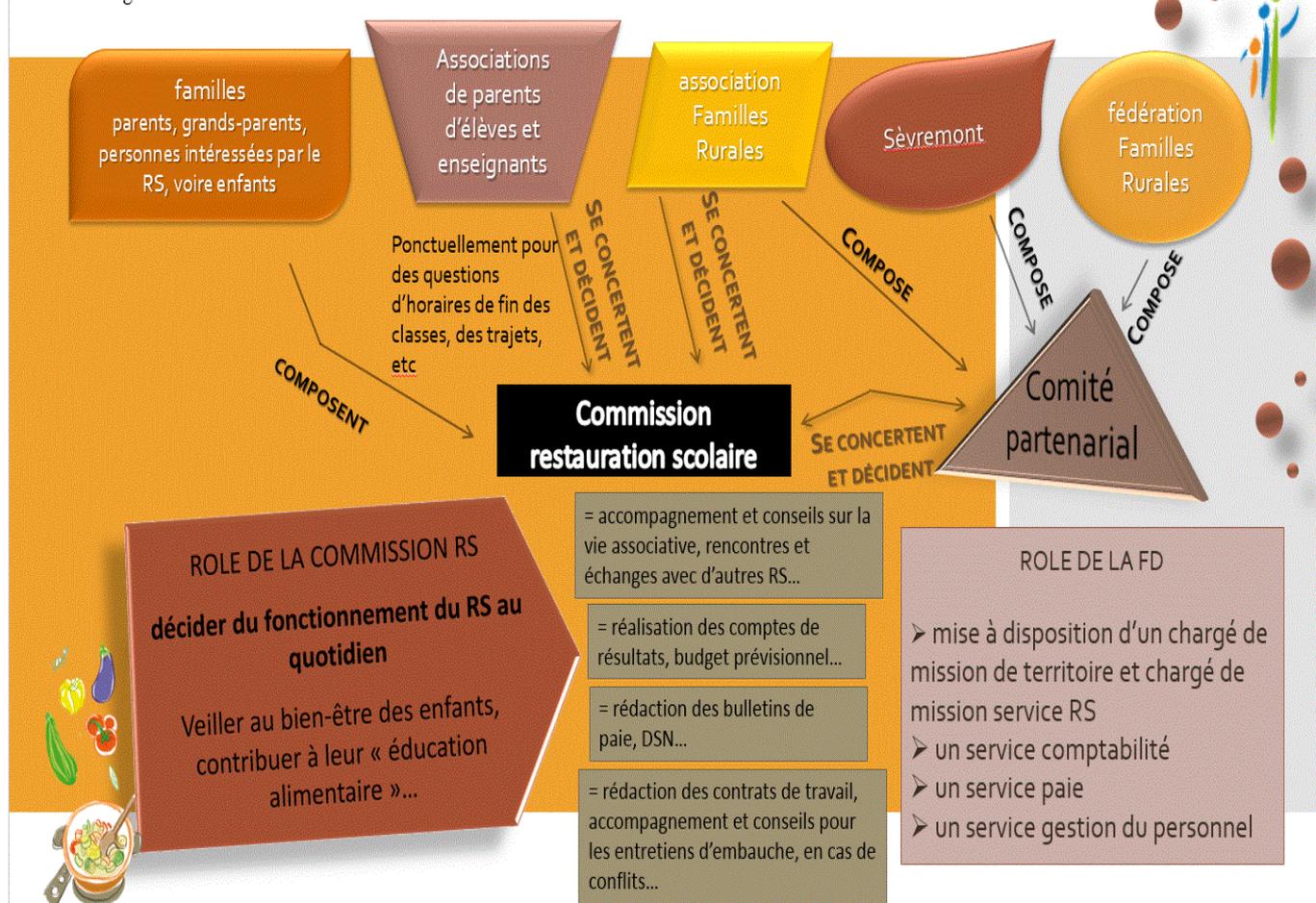
Impliquer de nouveaux parents : comment ?

Présenter la possible organisation de la commission RS dans le cadre d'une association Familles Rurales et le schéma des collaborations

Rassurer les nouveaux parents en leur proposant des missions susceptibles de les intéresser

Structuration générale et schéma des collaborations

Structuration générale et schéma des collaborations



Selon les choix stratégiques des associations Familles Rurales et des nouveaux parents, 3 hypothèses :

- Une coordination et 2 employeurs c'est à dire un travail identique à un transfert classique multiplié par 2 (RS SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE et RS DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR) avec des préconisations de mutualisation (coordination, achats, personnel, gestion d'outils, animations: déco, expo, ateliers, etc.)

- Un groupement FR pour la gestion des RS c'est à dire le même travail sur l'étude de faisabilité avec des réflexions communes sur l'organisation et le fonctionnement tout en gardant l'indépendance des autres services

- Une association Familles Rurales c'est à dire un travail sur l'étude de faisabilité commun mais personnalisé pour :

- * la direction d'association
- * la coordination RS
- * la coordination de l'accueil de loisirs
- * le soutien aux autres services

Par ce biais, une meilleure cohérence pédagogique, une mutualisation du personnel, un projet associatif commun

Proposition d'échéancier :

- Septembre 2017 : réunions publiques dans chaque Commune déléguée
- Octobre 2017 : 1ères rencontres de travail avec des rencontres spécifiques pour la gestion du personnel

- Novembre 2017 : 2èmes rencontres de travail
- Décembre 2017 : réunions d'information collective pour les salariés
- Janvier 2018 : 3èmes rencontres de travail
- Mars 2018 : finalisation officielle de l'étude de faisabilité et début du transfert et rencontres individuelles avec le personnel
- Juin 2018 : réunions d'information avec les familles dans chaque commune déléguée
- Septembre 2018 : reprise effective des restaurants scolaires

12 - D08.06.2017 - LOCATION DE LA STATION-SERVICE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sèvremont est propriétaire d'une station-service sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur, actuellement gérée par Monsieur Jean-Claude HUVELIN.

Monsieur Thomas MORIN, qui envisage de louer le commerce multiservices, souhaiterait louer cette station-service dès le 1^{er} juillet 2017.

Le loyer mensuel proposé serait de 154 € HT, les frais d'entretien seront à la charge de la Commune et à celle du locataire, chacun à hauteur de moitié.

Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la station-service sur la Commune déléguée de les Châtelliers-Châteaumur à Monsieur Thomas MORIN suivant les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

13 - D09.06.2017 - RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI RDL

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été passé entre la SCI RDL et la Commune de Saint-Michel-Mont-Mercure pour la location d'un atelier relais sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure avec effet au 1^{er} février 2008.

Ce bail est arrivé à échéance au 31 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler avec la SCI RDL ce bail commercial à compter du 1^{er} février 2017 pour un loyer mensuel de **1 049,46 € HT**, les frais d'acte étant à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

14 - D10.06.2017 - RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME SONIA BRILLANCEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été passé entre Madame Sonia BRILLANCEAU et la Commune de Saint-Michel-Mont-Mercure pour la location d'un local sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure avec effet au 1^{er} novembre 2006.

Ce bail est arrivé à échéance au 31 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler avec Madame Sonia BRILLANCEAU ce bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2015 pour un loyer mensuel de **323,08 € HT**, les frais d'acte étant à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

15 - D11.06.2017 - RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE AVEC MONSIEUR CHILDERIC SALZMANN ET MADAME ALISON RAYNAULT

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial de courte durée a été passé entre Monsieur Childéric SALZMANN et Madame Alison RAYNAULT et la Commune de Saint-Michel-Mont-Mercure pour la location d'un local sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure avec effet au 5 mai 2015.

Ce bail est arrivé à échéance au 4 mai 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler avec Monsieur Childéric SALZMANN et Alison RAYNAULT ce bail commercial de courte durée pour une durée de douze mois à compter du 4 mai 2017 pour un loyer mensuel de **401,62 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

16 - D12.06.2017 - LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT POUR LE BATIMENT LOUE A MONSIEUR ET A MADAME DANIEL HERAULT

Monsieur le maire indique que par acte notarié du 19 juillet 2002, un crédit-bail a été passé entre la société HERAULT D et J et la Commune de La Flocellière pour l'extension d'un atelier de travail mécanique des métaux comprenant un atelier de production, des bureaux, des sanitaires d'une surface de 739 m² érigé sur et avec un terrain cadastré C 1036 d'une surface de 3557 m².

Ce crédit-bail prenait effet au 1er septembre 2001 pour se finir au 31 août 2016. Néanmoins, suite à la délibération du conseil municipal du 24 février 2016, le crédit-bail a été prolongé de huit mois jusqu'au 30 avril 2017.

A la fin de ce crédit-bail, Monsieur et Madame HERAULT ont souhaité se porter acquéreurs de l'atelier, conformément aux dispositions du crédit-bail, à savoir 5 % de la valeur de l'ouvrage soit 22 046,10 € HT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

17 - D13.06.2017 - TARIFS

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour la location de salles ou d'équipements appartenant à la Commune de Sèvremont :

- Location du rouan de boules situé sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur : 10 €,
- Location du podium entreposé sur la Commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre : gratuit pour les associations sèvremontaines, 100 € pour les associations non sèvremontaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

18 - D14.06.2017 - ADHESION A L'ASSOCIATION " CONNAISSANCE ET SAUVEGARDE DES ORATOIRES "

Monsieur le Maire rappelle que la Commune déléguée de La Flocellière a bénéficié d'une aide de la part de l'association « connaissance et sauvegarde des oratoires » lors de la restauration de la statue de l'oratoire Sainte-Anne

Il propose d'adhérer à cette association : le coût d'adhésion est de 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

19 - D15.06.2017 - TRANSFERT DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes du Pays de Pouzauges a souhaité gérer les services lecture publique présents sur les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. Cette prise de gestion entraîne le transfert du personnel lié à cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour la Commune de Sèvremont, cela concerne 1,5 ETP (Cf. délibération D08.04.2017 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Monsieur le Maire propose d'accepter le transfert du service « lecture publique » à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

20 - D16.06.2017 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'Établissement de Formation. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure à compter du 10 juillet 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Services techniques | 1 | CAP | 2 ans |

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre 12 de nos documents budgétaires :

Le salaire de l'apprenti dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat.

Il existe un salaire minimum légal pour chaque tranche d'âge qui correspond à un pourcentage du Smic en vigueur au 1er janvier (SMIC au 1er janvier 2017 : 9,76 €/ heure soit 1 480,27 € brut mensuel) :
- 25 % du Smic pour un temps complet de 151.67 heures mensuelles pour la première année soit une rémunération de 370,07 € brute mensuelle.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

21 - D17.06.2017 - DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune/établissement public mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Propose :

- le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services techniques de la collectivité
- que la Commune de Sèvremont, et dont les coordonnées sont les suivantes, 4 rue de la Rochejaquelein, La Flocellière, 85700 Sèvremont, tel 02 51 57 22 19, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,
- que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

22 - D18.06.2017 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modifications suivantes à effectuer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 22h
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps plein

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 22h
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 10h

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette modification du tableau des effectifs et à inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

23 - D19.06.2017 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 8 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du personnel communal qui définissait les droits et obligations de chacun.

Certaines modifications ont été apportées à ce règlement :

- Possibilité pour les agents à temps complet de faire une demande de travail à temps partiel (D03.12.2016) ;
- Instauration d'une prime de mobilité pour les agents itinérants (D21.12.2016) ;
- Possibilité d'aménagement d'horaires les jours de rentrées scolaires ;
- Mise en place d'un compte épargne temps (CET) - (D15.10.2016).

Le comité technique du centre de gestion a donné un avis favorable lors de la séance du 27 avril 2017.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

24 - D20.06.2017 - TARIF HORAIRE DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE - 2017

Les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant le tarif horaire retenu selon la catégorie de personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un taux horaire de 23.93€ pour les travaux en régie 2017 correspondant à une moyenne du coût horaire des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

25 - D21.06.2017 - MODIFICATION D'UN BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Marine PENAUD est locataire du local situé 3 place des relais sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure depuis le 19 novembre 2015.

Elle a souhaité arrêter son activité commerciale et mettre un terme au bail commercial qui la liait avec la commune. Au vu des délais de préavis prévus dans le bail commercial, Madame Marine PENAUD reste réglementairement redevable des loyers jusqu'au 15 mai 2020. Elle a souhaité savoir si ce délai pouvait être raccourci.

La situation a été présentée en réunion maire et adjoints et en commission finances.

Après analyse de la situation, Monsieur le Maire propose que :

- Madame Marine PENAUD reste redevable des loyers jusqu'au 31 décembre 2017. Passé cette date, son bail commercial passé avec la commune sera officiellement résilié.
- Dans l'hypothèse où Madame Marine PENAUD ou bien la collectivité trouvent un locataire avant le 31 décembre 2017, son bail commercial sera résilié à la date de prise de location par le nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 44, Contre : 1, Abstention : 3)

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

26 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIA**

Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

- Par décision du 11 mai 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section A 2086, d'une surface de 10a 73ca, appartenant à Sabrina CANO et Stéphane LEHAGUEZ

- Par décision du 17 mai 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section A 2343 et 2387, d'une surface de 08a 29ca, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Vendée

Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur

- Par décision du 22 mai 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section C 811, d'une surface de 23a 45ca, appartenant à Vendée Logement ESH

Commune déléguée de La Flocellière

- Par décision du 30 mai 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AH 262, d'une surface de 02a 01ca, appartenant à Madame et Monsieur Bernard MARQUIS
- Par décision du 30 mai 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section C 382, 383 et 961, d'une surface de 10ha 53 a 74ca, appartenant à Madame et Monsieur Hervé MORIN

- **CONCESSION CIMETIERE**

Monsieur le Maire accorde, dans le cimetière communal de La Flocellière, au nom de Lucie GABORIT, une concession de 30 années à compter du 13 juin 2017

- **RENOUVELLEMENT D'ADHESION**

Monsieur le Maire décide de renouveler pour 2017, l'adhésion de la Commune de Sèvremont :

- à la fédération nationale des centres de santé pour un montant de 875 €
- et au regroupement de défense contre les organismes nuisibles du canton de Pouzauges pour un montant de 440 €

- **FOURNITURE ET LIVRAISON DE SANITAIRES PUBLICS**

Monsieur le Marie décide de confier le marché de fourniture et de livraison sanitaires publics situés près du lac sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure à la société SAGELEC pour un montant de 24 900 € HT

Fait à SEVREMONT
Le Maire,



